



GRAND EST

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Flash informpro

RÉFORME DE L'ALTERNANCE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La Loi 2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été promulguée le 5 septembre 2018. Elle réforme l'alternance, dont les contrats d'apprentissage, la formation professionnelle, et notamment les droits individuels des salariés et demandeurs d'emploi et l'assurance chômage.

Le secteur EFOP de la Cfdt Grand-Est vous propose une série de flashes info, essentiellement à destination des militants d'entreprise, afin de vous relater les nouveautés issues de cette Loi, en tout cas celles dont l'impact vise l'entreprise et ses salariés au fur-et-à-mesure de la publication des décrets d'application.

N°10 · Janvier 2019

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les compétences de la personne, les qualifications et les formations répondant à ses besoins. Un salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP.

Chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP, notamment à l'occasion de son entretien professionnel.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre. Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.

L'ORGANISATION DU CEP

Le cahier des charges fixé par le ministre du Travail (selon un arrêté du 16 juillet 2014) décline le CEP en trois temps d'accompagnement :

- un **accueil individualisé** qui permet au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle. Ce premier temps d'accueil peut être complété par des informations régionales sur l'emploi ;
- un **conseil personnalisé** qui permet au bénéficiaire de construire son projet professionnel. Ce conseil cerne les compétences ou les qualifications à acquérir ou à développer ;
- un **accompagnement à la mise en œuvre** du projet professionnel. Pendant cette étape est établi un document de synthèse écrit (dont une copie est remise au salarié), récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (ex. : formation éligible au CPF, description du projet d'évolution professionnelle du bénéficiaire, la stratégie de mise en œuvre, le plan d'actions, l'éventuel plan de formation...).

LA MISE EN ŒUVRE DU CEP

Le conseil en évolution professionnelle est assuré :

- par les organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Cap emploi) ;
- des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- par Pôle Emploi ;
- par l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) ;
- par des opérateurs régionaux financés par France compétences dans le cadre de son rôle d'organisation et de financement du conseil en évolution professionnelle.

LES MODALITÉS D'INFORMATION SUR L'ACCÈS ET LE CONTENU DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Les organismes qui assurent le conseil en évolution professionnelle doivent aussi assurer l'information directe des personnes sur les modalités d'accès à ce conseil et sur son contenu. Ils peuvent pour cela organiser des sessions d'information des personnes en activité professionnelle et des demandeurs d'emploi. Ces organismes informent les personnes dès leur premier entretien sur les modalités d'accès et le contenu du conseil en évolution professionnelle.

Décret n° 2018-1234 du 24 décembre 2018 relatif aux modalités d'information des personnes sur le conseil en évolution professionnelle.

Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du Code du travail.



Pour tout contact avec le secteur EFOP: **Denis HASSLER** au **06 74 95 51 92** ou **denis.hassler@grandest.cfdt.fr**